

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
« Compagnie Zig et Zag »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Monsieur HELBO marc, Directeur de la « Compagnie Zig et Zag », dont le siège social se situe 518 rue du 8 mai - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association « Compagnie Zig et Zag » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au café-théâtre 518 rue du 8 mai 1945 à Lannemezan (Hautes-Pyrénées) à l'occasion de : représentations de théâtre

Autorisation n°1	Vendredi 28 février 2025	19 h 00 22 h 00
Autorisation N°2	Vendredi 7 mars 2025	19 h 00 22 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur HELBO Marc

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 24 février 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le :

25 FEV. 2025

Notifié le :

27 FEV. 2025

A HELBO Marc

